

Le 15 décembre 2017

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 15 décembre 2017, à 18 h 30, à l'Église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Chantal Valois, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, et mesdames Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications, sont également présents.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire Claude Charbonneau ouvre la présente séance ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2017-12-325
Adoption de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2017-12-326
Acceptation du
procès-verbal
du 17-11-2017

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2017

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2017 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2017-12-327
Acceptation des
comptes du mois

5a) Acceptation des comptes réguliers et des fonds de dépenses en immobilisation (FDI)

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 7 décembre 2017, au montant de 1 345 977,62 \$ soit approuvée.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 11 décembre 2017, au montant de 652 589,15 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 décembre 2017

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Dépôt du serment
d'une élue

6a) Dépôt du serment d'une élue

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le serment de madame Chantal Valois, élue de l'élection du 5 novembre 2017.

Dépôt des
déclarations des
intérêts
pécuniaires 2017

6b) Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose devant le Conseil la déclaration des intérêts pécuniaires des élus pour l'année 2017.

Dépôt certificat
registre de
signatures
Règl 832

6c) Dépôt du certificat du registre de signatures du Règlement no 832

Le directeur général, monsieur Mathieu Dessureault, dépose le certificat du registre de signatures (4 signatures) suivant la tenue du registre référendaire, le 29 novembre 2017, pour le règlement no 832 décrétant un emprunt et une dépense de 4 622 000 \$ pour les travaux et honoraires de la mise aux normes des installations de production d'eau potable et poste de suppression – secteur Village.

Avis de motion
Règlement 836
Rémunération
des élus

6d) Avis de motion – règlement no 836 – Traitement des élus municipaux (diminution du salaire du maire de 20 %)

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 836 abrogeant et remplaçant les règlements n^{os} 647, 647-1 et 647-2 et relatif au traitement des élus municipaux, sera adopté.

Résolution
2017-12-328
Adoption
Règlement 836
Traitement des
élus

6e) Adoption du projet de Règlement no 836 abrogeant et remplaçant les règlements n^{os} 647, 647-1 et 647-2 et relatif au traitement des élus municipaux

Projet de Règlement no 836 abrogeant et remplaçant les règlements n^{os} 647, 647-1 et 647-2 et relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-111.001) détermine les pouvoirs du Conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est déjà régi par un *Règlement sur le traitement des élus municipaux*, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 15 décembre 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard soixante-douze heures (72) heures avant la présente séance régulière et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

appuyé par la conseillère :

Isabelle Jacques

et résolu unanimement :

QUE le projet de Règlement no 836 abrogeant et remplaçant les règlements n^{os} 647, 647-1 et 647-2 et relatif au traitement des élus municipaux soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, pour l'exercice financier 2018 et les exercices suivants.

ARTICLE 3 : La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 30 238 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 7 708 \$.

ARTICLE 4 : En sus de la rémunération de base versée à chacun des membres du conseil, une rémunération additionnelle est versée à l'égard des postes particuliers ci-après mentionnés :

Maire suppléant : 256 \$ / mois / comité

Président et/ou membre

d'un comité du conseil 231 \$ / mois / comité

ARTICLE 5 : Advenant le cas où le maire suppléant remplace le Maire pendant plus de trente (30) jours, pour absence du maire ou vacance de ce poste, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6 : En plus de toute rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle fixées par le présent règlement est versée aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 7 : La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies dans le présent règlement, seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada (région du Québec) pour la période de douze (12) mois de l'année précédente.

ARTICLE 8 : Une allocation de transition sera versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Cependant, aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse à ses membres, un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supra municipal, telle que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en, tout au plus, trois (3) versements au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste de maire.

ARTICLE 9 : Un tableau des rémunérations et allocations actuelles et prévues, tel que mentionné à l'article 8 de la *Loi sur les traitements des élus municipaux*, est présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur suite à l'avis de promulgation.

ADOPTÉE

Résolution
2017-12-329
Adoption Règl 833
Régie interne des
séances du Conseil

6f) Adoption du Règlement no 833 – Règles de régie interne des séances du conseil

Règlement no 833 remplaçant le règlement 808 et établissant les règles de régie interne des séances du conseil municipal

ATTENDU les dispositions du Code municipal permettant au conseil de faire et mettre à exécution des règles pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil de la municipalité remplace le règlement 808 par de nouvelles dispositions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 17 novembre 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 17 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE LE RÈGLEMENT no 833 remplaçant le règlement no 808 et établissant les règles de régie interne des séances du conseil municipal soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

CHAPITRE I : LES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 1 Séances ordinaires

- 1.1 L'heure et le lieu des séances du conseil seront adoptés par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 2 Séances extraordinaires

- 2.1 Toute séance extraordinaire du conseil municipal est convoquée conformément aux dispositions prévues au Code municipal.
- 2.2 Le membre du conseil présent à une séance extraordinaire ne peut invoquer le défaut ou le retard de l'avis de convocation à cette séance.
- 2.3 En séance extraordinaire ou ajournement de celle-ci, le conseil ne prend en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.
- 2.4 Tout membre du conseil présent à une séance extraordinaire peut renoncer, verbalement, à l'avis de convocation de cette séance.

ARTICLE 3 Ajournement

- 3.1 Si, lors d'une séance, les affaires soumises n'ont pu être entièrement expédiées, le conseil peut ajourner la séance aussi souvent que nécessaire pour la considération et la dépêche des affaires inachevées; aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération à un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

- 3.2 Lors d'une séance, le président peut ajourner, et ce, pour une période déterminée par celui-ci, toutes les deux heures pendant la tenue d'une séance pour permettre une pause des participants.

ARTICLE 4 Caractère public des séances

Les séances du conseil municipal sont publiques.

CHAPITRE II : LA PROCÉDURE DES SÉANCES

ARTICLE 5 Présidence

Le maire, ou en son absence, le maire-suppléant préside la séance. En leur absence, les membres du conseil choisissent l'un d'eux pour présider la séance.

ARTICLE 6 Ouverture de la séance et quorum

À l'heure déterminée ou aussitôt qu'il y a quorum après cette heure, le président ouvre la séance par un moment de recueillement; la majorité des membres du conseil constitue le quorum pour l'expédition des affaires, excepté lorsqu'il en est autrement prescrit spécialement par la Loi. Le maire est considéré comme l'un des membres du conseil pour former le quorum.

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une (1) heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance. Un avis spécial écrit de l'ajournement est donné par le secrétaire-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement.

ARTICLE 7 Ordre du jour

Le secrétaire-trésorier prépare pour l'usage des membres du conseil, à toutes les séances ordinaires, l'ordre du jour suivant la procédure déjà établie; ce dernier est remis, avant la séance, aux membres du conseil. Les points à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils sont inscrits ou modifiés; les affaires ordinaires du conseil sont prises dans l'ordre suivant :

1. Moment de recueillement
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la dernière séance et suivi
4. Rapport du maire
5. Paiements divers et financement
6. Administration et finance
7. Travaux publics
8. Environnement
9. Urbanisme
10. Parcs, sentiers et événements spéciaux
11. Loisirs, culture et développement communautaire
12. Association et groupes sociaux
13. Sécurité publique
14. Développement économique et touristique
15. Informations du conseil municipal
16. Autres sujets
17. Période de questions
18. Levée de la séance

ARTICLE 8 Maintien de l'ordre

Le maire ou toute personne qui préside à sa place, maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil et décide de toute question

d'ordre.

ARTICLE 9 Participation du président aux débats

Si le président désire participer aux débats, il peut le faire sans quitter son fauteuil. Cependant, la majorité des membres présents peut exiger que le président quitte son fauteuil et nommer un des leurs pour le remplacer à titre de président. Lorsque le vote est demandé, le président reprend son siège.

Cependant, le président peut toujours, une fois la discussion terminée sur une question et avant le vote, donner son opinion sur le sujet. Si le président décide de voter, il peut expliquer le motif de son vote.

ARTICLE 10 Procédure lors d'une intervention

Un membre ne peut parler qu'une seule fois sur une même proposition. Le proposeur de la motion a cependant un droit de répliquer. Le président doit s'assurer que tous les membres qui désirent parler aient pris la parole avant la réplique, car celle-ci met fin au débat.

ARTICLE 11 Durée d'une intervention

La durée d'une intervention d'un membre est limitée à cinq (5) minutes, sauf si la majorité des membres présents du conseil consent à ce que l'intervention se prolonge.

ARTICLE 12 Proposition contraire à la Loi ou au règlement

Le président, toutes les fois qu'il considère qu'une proposition qu'il a reçue et lue est contraire au présent règlement ou au Code municipal, en avise immédiatement le conseil, avant que telle proposition soit mise au vote, tout en citant le règlement ou l'autorité applicable.

ARTICLE 13 Clôture du débat sur une question

Lorsque le président a déclaré le débat clos sur une question, aucun membre du conseil ne prend la parole et aucune autre proposition n'est faite avant que le résultat du vote n'ait été annoncé.

ARTICLE 14 Rappel à l'ordre d'un membre

Le président peut rappeler à l'ordre tout autre membre qui n'a pas la parole, et dans ce cas, le débat, doit être suspendu; le membre rappelé à l'ordre ne peut continuer à s'exprimer sur ce sujet qu'après que le point d'ordre soit décidé.

Il n'est pas permis d'interrompre un membre du conseil lorsqu'il a la parole, excepté pour le rappeler à l'ordre.

ARTICLE 15 Sortie de la salle du conseil

Aucun membre du conseil ne doit quitter la salle du conseil pour n'y plus revenir avant que la séance ne soit terminée, à moins de faire constater son départ par le secrétaire-trésorier.

ARTICLE 16 Effet de la demande du vote

Lorsque le président a déclaré le débat clos et que le vote est demandé sur une question, aucun membre du conseil ne prend la parole et aucune autre motion n'est soumise avant que le résultat du vote ne soit annoncé.

ARTICLE 17 Critique sur un vote

Aucun membre ne doit critiquer un vote sauf pour en demander la reconsidération ou pour proposer que tel vote soit rescindé.

ARTICLE 18 Façon de présenter une proposition

Toutes les propositions doivent être appuyées avant d'être discutées ou mises aux voix. Lorsqu'une proposition est soumise et appuyée, elle est considérée comme étant la possession du conseil. Cependant, elle peut être retirée en tout temps par le proposeur de la proposition avant d'avoir été décidée ou amendée.

ARTICLE 19 Discussion d'une proposition

Lorsqu'une proposition est discutée, aucune autre proposition soumise n'est reçue à moins que ce ne soit :

- a) pour l'amender;
- b) pour l'étude et rapport par l'administration;
- c) pour demander le vote;
- d) pour ajournement;
- e) pour la retirer;
- f) pour toute question de privilège ou point d'ordre; une question de privilège est présentée lorsqu'un membre estime que l'un de ses droits n'est pas respecté; une question d'ordre est présentée lorsqu'un membre juge que les règles de régie du conseil ne sont pas observées ou que le bon ordre ou le décorum ne sont pas raisonnablement assurés.

ARTICLE 20 Proposition d'ajournement

20.1 Une proposition indiquant que la séance ou le débat soit ajourné est toujours dans l'ordre, excepté :

- a) lorsqu'un membre a la parole;
- b) lorsqu'une proposition est mise aux voix.

20.2 Une proposition indiquant que la séance soit ajournée ne peut être amendée ni discutée quant au principe de l'ajournement même; cependant, une proposition d'ajournement à un moment fixe peut être amendée et discutée quant au moment où l'ajournement est prévu.

ARTICLE 21 Teneur d'un amendement

Un amendement modifiant la teneur d'une proposition est d'ordre, mais un amendement introduisant un sujet se rapportant à une question étrangère à la proposition principale n'est pas d'ordre. Tout amendement ou sous-amendement qui serait la négation de la proposition principale est non recevable. Nulle proposition de sous-amendement ne doit être la répétition de la proposition principale et il ne peut être proposé qu'un seul sous-amendement à un amendement.

ARTICLE 22 Vote sur la proposition d'amendement

La proposition d'amendement est mise aux voix avant la proposition principale et la proposition de sous-amendement avant la proposition d'amendement.

ARTICLE 23 Adoption ou rejet d'une proposition d'amendement

Quand une proposition d'amendement ou une proposition de sous-amendement est adoptée, la proposition principale ou la proposition d'amendement est de nouveau mise en délibération telle qu'amendée.

Quand une proposition d'amendement ou de sous-amendement est rejetée, la proposition principale ou la proposition d'amendement est de nouveau mise en délibération telle que présentée.

ARTICLE 24 Teneur de la proposition d'amendement

Quand un amendement est fait pour retrancher ou ajouter, sur demande d'un membre du conseil, le paragraphe dont on propose l'amendement doit être lu tel qu'il est, puis les mots que l'on propose de retrancher et ceux que l'on veut y insérer, et enfin le paragraphe tel qu'il se lirait s'il était amendé.

ARTICLE 25 Vote sur la proposition d'amendement

Tout amendement doit être décidé ou retiré avant que la proposition principale soit mise aux voix.

ARTICLE 26 Proposition complexe

Le président, de lui-même ou à la demande d'un membre, peut exiger qu'une proposition complexe soit divisée.

ARTICLE 27 Vote

Lorsqu'une proposition a été mise aux voix, personne n'a le droit de parole sauf pour prier le président de demander au secrétaire-trésorier de lire la motion à haute voix.

ARTICLE 28 Proposition de renvoi

Une proposition à l'effet de renvoyer une question à une séance suivante, à une commission d'étude ou d'investigation, à une commission permanente ou spéciale, ou à un fonctionnaire de la municipalité, a préséance sur toute autre proposition.

ARTICLE 29 Questions adressées au maire

Des questions peuvent être posées au Maire, aux membres du conseil, au membre-président ou au président de toute commission permanente ou spéciale du conseil touchant tout règlement, résolution, proposition ou autre matière d'intérêt public, se rattachant aux affaires du conseil ou de la municipalité.

ARTICLE 30 Obligation de voter

Le maire a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ARTICLE 31 Partage des voix

Quand il y a partage égal des voix, la décision est considérée comme rendue dans la négative. Un membre du conseil peut toujours faire enregistrer formellement sa dissidence, séance tenante.

ARTICLE 32 Règles supplétives

Tout point d'ordre, ou de procédure, non prévu dans le présent règlement, est décodé conformément aux règles de procédure des Assemblées délibérantes de Me Victor Morin (édition Beauchemin)

CHAPITRE III : CORRESPONDANCE, REQUÊTES, PÉTITIONS

ARTICLE 33 Pétition, requête, correspondance

Quiconque présentant une pétition, une requête ou une application écrite, doit la déposer entre les mains du secrétaire-trésorier de la municipalité.

Le secrétaire-trésorier de la municipalité est tenu d'inscrire la substance de telle pétition, requête ou application au procès-verbal de la séance. Un conseiller peut toujours acquiescer la lecture du document au cours de la séance.

ARTICLE 34 Présentation pétition, requête, correspondance

Ces pétitions, requêtes ou autres applications écrites, pour être présentées au conseil, doivent être lisiblement écrites ou imprimées, sur du papier d'une forme convenable et signée; elles ne doivent contenir d'impertinence et doivent être dans un langage respectueux et modéré.

ARTICLE 35 Lecture, requête, plainte

Toute requête, plainte ou demande par écrit destinée à être soumise au conseil, doit porter au verso le nom du requérant et la substance de sa demande; l'endos seulement est lu par le secrétaire-trésorier de la municipalité, à moins qu'un membre n'exige la lecture au long du document.

CHAPITRE IV : PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 36 Durée de la période de questions

Une séance du conseil comprend une (1) période de questions au cours de laquelle, les personnes présentes peuvent poser des questions orales au président.

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes. Elle peut porter sur tout sujet.

Avec le consentement de la majorité des membres du conseil présents, une période de questions peut être prolongée.

ARTICLE 37 Formulation des questions

Au début de la période de questions, le président invite toutes les personnes ayant une question à formuler à se lever et à donner leur nom et prénom. Le président invite, ensuite, ces personnes à formuler leur question au conseil en allouant à chacune une période de temps équitable, compte tenu du nombre de personnes qui ont une question à formuler. Une personne ne peut poser qu'une seule question à la fois et son intervention ne peut excéder cinq (5) minutes.

ARTICLE 38 Admissibilité des questions

Une question ne doit contenir que les mots nécessaires pour obtenir les renseignements demandés. Une question est irrecevable :

- a) lorsqu'elle est précédée d'un préambule inutile;
- b) dont la réponse exigerait ou constituerait une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle;
- c) qui porte sur une affaire pendante devant les tribunaux ou un organisme quasi judiciaire ou une affaire qui fait l'objet d'une enquête policière ou judiciaire lorsque, dans ces derniers cas, les paroles prononcées peuvent être préjudiciables à une personne physique ou morale;
- d) qui contient des propos séditieux ou injurieux.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président peut refuser de répondre à une question :

- a) s'il juge contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés;
- b) si ceux-ci ne peuvent être colligés qu'à la suite d'un travail considérable ne correspondant pas à leur utilité;
- c) si la question porte sur les travaux d'un comité d'étude ou commission dont le rapport n'a pas été déposé au conseil;
- d) si la question a déjà été posée ou si elle porte sur un débat qui peut avoir lieu pendant l'assemblée en cours;
- e) si la question porte sur une affaire pendante devant les tribunaux ou un organisme quasi judiciaire.

Le maire ou un conseiller peut toujours refuser de répondre à une question, sans donner de raison, et son refus ne peut être discuté d'aucune façon.

ARTICLE 39 Réponse par un autre membre du conseil

Toutes les questions sont adressées au maire qui peut répondre lui-même, déterminer qui y répond ou les référer à une séance subséquente pour permettre aux officiers de colliger l'information requise.

ARTICLE 40 Maintien de l'ordre durant la période de questions

Une personne ne peut interrompre ou autrement gêner une personne qui pose une question; toutefois, rien n'empêche le maire de rappeler cette personne à l'ordre.

Sont prohibés durant la période de questions :

- a) l'utilisation d'un langage injurieux ou obscène;
- b) les débats entre les personnes présentes dans l'assistance ou entre ces dernières et les membres du conseil ou les officiers.

CHAPITRE V : COMMISSIONS ET COMITÉS DU CONSEIL

ARTICLE 41 Création des commissions et comités

Le conseil peut créer des comités pour la surveillance et l'administration des affaires municipales, conformément aux dispositions de l'article 82 du Code municipal.

Ces comités sont nommés par résolution du conseil, lequel peut, à sa discrétion, modifier leurs pouvoirs et les supprimer.

Nonobstant ce qui précède, le Comité consultatif d'urbanisme est créé par règlement en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

ARTICLE 42 Présence du maire sur les comités et/ou commissions

Le Maire fait partie d'office de tous les comités et/ou commissions permanents ou spéciaux et a droit d'y voter.

ARTICLE 43 Conseillers sur les comités

Le conseil nomme, par résolution, un minimum d'un conseiller ou conseillère par comité et/ou commission permanent pour y siéger. La résolution nommant ces conseillers, conseillères au comité et/ou commission, demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été abrogée ou modifiée par une autre résolution.

ARTICLE 44 Composition des comités et/ou commissions

Si plus d'un membre du conseil siège sur un comité, la résolution prévue à l'article 45 doit préciser lequel des deux conseillers, conseillères, agira à titre de président et de vice-président du comité.

ARTICLE 45 Recommandations

Les comités font rapport de leurs travaux au conseil municipal sous forme de recommandations. Nul rapport ou recommandation n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil municipal par résolution ou règlement.

ARTICLE 46 Règles administratives de fonctionnement

Les comités peuvent établir leurs propres règles administratives de fonctionnement, lesquelles doivent être approuvées par le conseil municipal.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 47 Remplacement du règlement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit le règlement no 808.

ARTICLE 48 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Dépôt du
Projet Règl 834
Taxation 2018

6g) Dépôt du projet de Règlement no 834 – Taxes et tarifs 2018

Le conseiller Daniel Millette dépose le projet de Règlement no 834 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2018

Résolution
2017-12-330
Renouvellement
assurances MMQ

6h) Renouvellement du contrat d'assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

ATTENDU QUE la municipalité doit renouveler ses protections d'assurance générale du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE nous avons reçu le renouvellement avec une augmentation de moins d'un (1) %;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du directeur général/secrétaire-trésorier;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement:

Serge St-Pierre
Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents pertinents afin de renouveler la police d'assurance générale de la municipalité avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), représentée par le Groupe Ultima, couvrant la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 et de payer la facture correspondante au montant de 106 526,00 \$, plus les taxes applicables, soit 116 114,00 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au budget 2018, dans les codes budgétaires n^{os} 02-XXX-XX-421 à 02-XXX-XX-428, pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 décembre 2017

ADOPTÉE

Résolution
2017-12-331
Renouvellement
bail Rogers

6i) Renouvellement du bail de Rogers Communications Inc

ATTENDU QUE le locataire loue depuis 1988, sous le nom de Cantel inc, et sous le nom de Rogers Communications inc. depuis 2007, un local et une parcelle de terrain (GATR) situé au 2180, chemin Massie;

ATTENDU QUE le bail de location intervenu entre la Municipalité et Rogers Communications inc. est renouvelable le 30 novembre 2017;

ATTENDU QUE le locataire accepte de renouveler le bail pour une période de cinq (5) ans, se terminant le 30 novembre 2022;

ATTENDU QUE la dernière option de renouvellement du bail actuel doit être du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2027;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice des finances à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du bail du 2180, chemin Massie, Saint-Adolphe-d'Howard (GATR), avec Rogers Communications inc. pour une autre période de cinq (5) ans et aux conditions additionnelles suivantes :

1. le bail est modifié pour ajuster la couverture d'assurance de responsabilité civile à 2 000 000 \$ par année;
2. le bail est modifié pour tenir compte de l'installation d'une génératrice de secours et d'une clôture métallique ceinturant un espace de terrain de forme irrégulière d'approximativement sept cent quatre-vingt-dix-huit (798) pieds carrés sur les côtés nord et ouest du bâtiment;
3. le locataire se voit ajouter deux nouvelles options de renouvellement de bail pour une période de cinq (5) ans, les 1^{er} décembre 2027 et 1^{er} décembre 2032.

ADOPTÉE

Résolution
2017-12-332
Affichage d'avis
publics

6j) Affichage d'avis publics à deux endroits sur le site de la Municipalité

ATTENDU QUE selon l'article no 431 du Code municipal, la Municipalité doit, par résolution du Conseil, fixer deux endroits sur le territoire de la municipalité pour la publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE la Municipalité désire une plus grande visibilité et une facilité d'accès des lieux pour les avis publics qui seront affichés, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux endroits suivants :

- Dans la colonne Morris face à l'Hôtel de Ville (1881, chemin du Village)
- Dans l'entrée principale du centre récréatif (110, rue du Collège)

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'affichage et la publication des avis publics locaux dans la colonne Morris, face à l'hôtel de ville, ainsi qu'au centre récréatif.

ADOPTÉE

Résolution
2017-12-333
Acceptation lettre
d'entente avec le
SCFP

6k) Acceptation de la lettre d'entente 2017-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique

ATTENDU la lettre d'entente no 2017-02 conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5285 (SCFP);

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente no 2017-02 convenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5285;

ET QUE le directeur général et le maire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente avec le SCFP.

ADOPTÉE

Résolution
2017-12-334
Demande soutien
financier au
MAMOT pour
service de
géomatique

6l) Demande de soutien financier au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour les services géomatiques

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et ses municipalités ont démontré un intérêt à créer un service de géomatique répondant aux besoins en géomatique de la MRC des Pays-d'en-Haut et de ses dix (10) municipalités locales;

ATTENDU QUE la MRC souhaite réaliser une étude d'opportunité et présenter les résultats à ses municipalités constituantes;

ATTENDU QU'un nouveau programme permettant la mise en commun de services en milieu municipal rendu disponible par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'applique aussi à la réalisation d'études d'opportunité en cette matière;

ATTENDU QUE ledit programme exige une résolution de chacune des municipalités du territoire pour déposer une demande;

ATTENDU QUE le Fonds de développement des territoires sera mis en contribution pour cette étude;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à déposer une demande d'aide financière de 50 000 \$ au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en commun de services géomatiques à laquelle elle est admissible dans le cadre du programme *Appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal*.

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2017-12-335
Aide financière
triathlon 2018

6m) Aide financière au triathlon 2018

ATTENDU QUE le triathlon d'hiver de Saint-Adolphe-d'Howard, organisé par la Chambre de Commerce, sera de retour en 2018;

ATTENDU le succès important des éditions précédentes de l'évènement et des échos plus que favorables du triathlon pour le rayonnement et la visibilité de la Municipalité;

ATTENDU QU'il s'agit d'un évènement rassembleur qui a mobilisé plus de 112 participants en 2017, et ce, avec l'étroite collaboration de plus de 60 bénévoles;

ATTENDU QUE la Municipalité déploie, pour l'occasion, une logistique et du temps homme considérable, et ce, dans un esprit de partenariat et d'entraide au succès de l'évènement;

ATTENDU QUE l'organisation a fait une demande de soutien financier pour la préparation de l'évènement et l'aménagement de la patinoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'aide financière octroyée par la Municipalité, par le biais de la résolution 2017-01-021 en 2017, la Municipalité avait précisé comme condition que les profits de l'évènement devaient être réinvestis pour l'édition suivante en 2018;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise un soutien financier de 2 500 \$ à la Chambre de commerce de Saint-Adolphe-d'Howard pour l'organisation de l'édition 2018 du Triathlon d'hiver suivant les conditions suivantes :

1. La chambre de commerce devra présenter un bilan financier public accessible à tous et un "post-mortem" du déroulement de l'évènement au plus tard 60 jours après l'évènement;
2. L'anneau de glace devra être mis en service et disponible pour les citoyens une semaine avant l'évènement ainsi qu'une semaine après celui-ci si la température le permet;
3. Les profits générés en 2018 devront être réinvestis pour l'édition 2019 tenue à Saint-Adolphe-d'Howard.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 620 00 499 (activités touristiques), afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 décembre 2017

ADOPTÉE

Résolution
2017-12-336
Mandat destruction

6n) Mandat pour le traitement et l'inventaire des dossiers dans les locaux d'archives

ATTENDU l'importance de procéder à l'inventaire, au traitement, à l'analyse et au déclassé des dossiers dans les locaux d'archives afin, notamment, de permettre une plus grande efficacité et une plus grande efficacité dans la gestion des archives;

ATTENDU QU'un travail d'une telle ampleur nécessite que la Municipalité s'adjoigne une ressource spécialisée en la matière afin de procéder à un ménage et une optimisation de ses archives;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat de procéder à l'inventaire, à l'analyse et au déclassement des dossiers d'archives à Archives Lanaudière pour la somme de 19 290 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 130 00 418, pour un maximum de 23 000 \$, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 décembre 2017

ADOPTÉE

Résolution
2017-12-337
Annulation soldes
résiduels

60) Annulation des soldes résiduels

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Serge St-Pierre

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard demande au Ministère d'annuler dans

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

Résolution
2017-12-338
Autorisation de
signature de bail
pour DGEQ

6p) Autorisation de signature de bail pour le Directeur général des élections du Québec

ATTENDU la demande du Directeur général des élections du Québec pour la location d'une salle au centre récréatif en prévision des élections provinciales de 2018;

ATTENDU QU'un bail doit être signé par les parties pour confirmer ladite location;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mathieu Dessureault, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires au règlement complet de cette location.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2017-12-339
Adoption
Règl 690-3
Correction du
bassin de taxation

7a) Adoption du Règlement no 690-3 – correction du bassin de taxation

Règlement no 690-3 amendant les règlements n^{os} 690 et 690-1 décrétant un emprunt et une dépense de 1 842 200 \$ remboursables en 20 ans pour les travaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc, secteur Village, et subventionné à 50 % par le PIQM

ATTENDU QUE le conseil a adopté les Règlements numéros 690 et 690-1 décrétant un emprunt et une dépense de 1 842 200 \$ remboursables en 20 ans pour les travaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc, secteur Village, et subventionné à 50 % par le PIQM;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le bassin de taxation des immeubles imposables visés pour le remboursement de cet emprunt contenu à l'annexe « C » du règlement no 690;

ATTENDU QUE le règlement no 690-2 qui n'a pas obtenu l'autorisation finale du MAMOT est remplacé par le règlement no 690-3;

ATTENDU QUE l'avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 novembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 690-3 a été déposé à la séance ordinaire du 17 novembre 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE LE RÈGLEMENT no 690-3 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : L'annexe « C » du règlement no 690 est remplacée par la nouvelle annexe « C-1 » en retirant les immeubles qui ne sont pas desservis

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

par le réseau d'aqueduc.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Résolution
2017-12-340
Autorisation de
signature entente
pour mise aux
normes eau potable
Village

7b) Signature de la modification du protocole d'entente concernant la mise aux normes des installations de production d'eau potable – secteur Village

ATTENDU la demande de subvention dans le cadre du programme PIQM (programme d'infrastructures Québec-Municipalités) pour la mise aux normes des installations de production d'eau potable au secteur Village;

ATTENDU la demande de modification de l'annexe B1 acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire, monsieur Claude Charbonneau, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'addenda no 1 du protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la mise aux normes des installations de production d'eau potable au secteur Village.

ADOPTÉE

Résolution
2017-12-341
Demande soutien
financier
PAARRM

7c) Réclamation au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une subvention de 20 000 \$ à venir dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour l'amélioration de la montée du Bois-Franc;

ATTENDU QUE pour obtenir le versement du soutien financier de 20 000 \$, la Municipalité doit confirmer la réalisation des travaux visés par la subvention;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la montée du Bois-Franc pour un montant total subventionné de 20 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ET QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

Résolution
2017-12-342
Mandat UMQ
Achat
abat-poussière

7d) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'abat-poussière pour l'année 2018

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*;

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaire aux activités de la municipalité pour l'année 2018 pour un montant maximal de 79 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE la municipalité confie à l'UMQ, la responsabilité et l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques requises d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes, à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

ET QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-623, pour l'année 2018, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution, pour un montant maximum de 83 255 \$.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 décembre 2017

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général, dépose devant le conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 30 novembre 2017 ainsi que le comparatif des mois d'octobre 2017 et novembre 2016.

Dépôt de la
liste des permis
novembre 2017

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2017-12-343
Demande
acquisition
Lot 5 718 672

9b) Demande d'acquisition d'une partie du lot 5 718 672

ATTENDU la demande d'acquisition d'une lisière de terrain d'une largeur d'environ 8 mètres, afin de régulariser l'empiètement d'une galerie et d'un stationnement au 284, chemin du Val-des-Bois (lot 5 718 671), sur une partie du lot 5 718 672, tel qu'il appert au certificat de localisation préparé le 25 septembre 2017 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute no 3844;

ATTENDU QUE le lot 5 718 672 est un terrain municipal situé en bordure du lac Pierre-Aubin, lié par un protocole d'entente avec l'association des propriétaires du domaine des lacs, leur permettant l'utilisation du terrain;

ATTENDU QUE le lot 5 718 672 est évalué à une valeur municipale de 68 200 \$;

ATTENDU l'offre d'achat reçue;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de vendre une lisière de terrain d'une largeur d'au plus huit (8) mètres sur toute la profondeur du lot, pour un montant équivalant à sa valeur municipale sans être moindre que 11 550 \$;

QUE tous les frais inhérents à la transaction soient à la charge du demandeur ;

ET QUE la présente résolution soit envoyée au demandeur.

ADOPTÉE

Résolution
2017-12-344
Adoption projet
Règl 634-12

9c) Adoption du projet de règlement no 634-12

Projet de Règlement no 634-12 amendant le règlement de zonage no 634 afin d'autoriser certains usages commerciaux et publics dans la zone I-071

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une demande de changement de zonage concernant la propriété sise au 717, chemin du Village, afin d'autoriser certains usages commerciaux et publics dans la zone I-071, tel qu'il appert au document de présentation intitulé « Demande de re zonage » préparé le 20 septembre 2017 par Urba+ Consultants;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté la demande de changement de zonage, lors d'une séance régulière du conseil municipal tenue le 17 novembre 2017, suivant la résolution numéro 2017-11-317;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement faisant l'objet de la présente et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du projet règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du règlement de zonage n°634 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

Que le projet de règlement n°634-12 amendant le règlement de zonage n° 634 en vigueur, afin d'autoriser certains usages commerciaux et publics dans la zone I-071, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- ARTICLE 2 : Que la grille des usages et des normes de la zone I-071 soit modifiée de la façon suivante, à savoir:
- Qu'il soit ajouté à la 1^{ère} colonne un point (●) à la ligne C-1 : Commerce local;
- Qu'il soit ajouté à la 1^{ère} colonne un point (●) à la ligne P-2 : Service public et communautaire;
- Qu'il soit modifié au bas de la page à la note particulière suivante: (I-071 2) à la classe d'usages C-3, seuls les mini entrepôts, l'entreposage de véhicules motorisés et récréatifs et l'entreposage de remorques et de conteneurs sont autorisés, pourvu qu'une bande boisée d'au moins cinq (5) mètres soit conservée au pourtour de l'entreposage et qu'aucun entreposage multi étage ne soit effectué;
- Qu'il soit ajouté au bas de la page à la note particulière suivante: (I-071 3) à la classe d'usages P-2, seul un musée d'automobiles de collection est autorisé;
- Qu'il soit ajouté au bas de la page à la note particulière suivante: (I-071 4) à la classe C-1 : seul l'usage mixte comprenant un logement accessoire au 2^e étage du bâtiment principal est autorisé;
- Le tout plus amplement décrit à la grille des usages et des normes modifiée de la zone I-071 constituant l'annexe « A »;
- ARTICLE 3 : Qu'il soit ajouté à la fin de l'article 59 concernant le service relié à l'automobile, l'usage suivant: 5511 Ventes d'automobiles usagées de collection;
- ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ADOPTÉE

Résolution
2017-12-345
PPCMOI 2017-51

9d) Demande de PPCMOI no 2017-51, 1510, chemin de l'Avalanche, lot 3 959 198

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 5 octobre 2017 pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer au sujet de la demande de PPCMOI (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) numéro 2017-51, visant à permettre la production de bières (microbrasserie éducative « Camp de base »), au 1510, chemin de l'Avalanche, lot 3 959 198;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan d'aménagement intérieur et plan d'affaires du Camp de base, brasserie éducative, mis à jour le 31 juillet 2017;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur attribue ce type d'entreprise à une industrie légère, alors que la propriété est située dans une zone à prédominance commerciale;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI est soumise au processus d'approbation, conformément à la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement;

Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte la résolution intitulée « demande de PPCMOI no 2017-51 », suivant la condition ci-après :

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. À l'issue du processus d'approbation de la demande, obtenir un permis utile à cette fin.

ADOPTÉE

Résolution
2017-12-346
Servitude

9e) Servitude en faveur de la Municipalité

ATTENDU QUE monsieur Normand Gélinas a mandaté le notaire, madame Marie-Ève Chalifoux, afin d'acquérir le lot 3 959 740, constituant l'ancien tracé de la 2^e Rue et dont lequel, est adjacent à sa propriété, sise au 2435, chemin du Village;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 959 740 est introuvable, la demande d'acquisition doit être présentée à la direction principale des biens non réclamés du Ministère du Revenu, afin que monsieur Gélinas puisse se porter acquéreur du lot précité.

ATTENDU QUE le lot 3 959 740 possède un caractère de rue, la municipalité a l'obligation de se prononcer, indiquant qu'elle ne s'oppose pas à cette transaction;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas d'objection à la transaction, pourvu qu'une servitude de passage soit accordée en sa faveur;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le notaire, madame Marie-Ève Chalifoux à préparer un acte de servitude de passage en faveur de la Municipalité sur le lot 3 959 740, cadastre du Québec ;

QUE le directeur général ainsi que le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude ;

ET QUE les frais inhérents soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2017-12-347
Transfert de fonds
Prêt à camper

10a) Demande de transfert de fonds pour l'aménagement du site « prêt à camper »

ATTENDU QUE les demandes de location pour le site « prêt à camper » se multiplient et sont prometteuses ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire maximiser ses infrastructures d'hébergement ;

ATTENDU QUE certains éléments manquent pour finaliser l'aménagement du refuge Corbeau, de la Yourte et de la tente Glamp ;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde un budget additionnel de 7 500 \$ à même le fonds de parcs pour finaliser les travaux d'aménagement du site « prêt à camper » et du refuge Corbeau.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03 600 11 700 (disponibilité sur l'ensemble du budget), afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 décembre 2017

ADOPTÉE

Résolution
2017-12-348
Travaux
complémentaires
Mont-Avalanche

10b) Autorisation de travaux additionnels au Mont-Avalanche

ATTENDU QUE certains travaux n'ont pas été considérés dans l'appel d'offres pour les présents travaux de rénovation du chalet du Mont-Avalanche tels que les revêtements de planchers et plusieurs portes et fenêtres, et ce, afin de respecter l'enveloppe budgétaire initiale;

ATTENDU QUE la surface de plancher de l'étage du chalet du Mont-Avalanche est en béton et que cette surface est mal adaptée pour sa vocation première de station de ski, mais aussi, en fonction de la location éventuelle de la salle;

ATTENDU QUE plusieurs portes et fenêtres de la bâtisse ont atteint leur fin de vie utile et ne sont plus considérées comme éco énergétiques;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une recherche de prix d'au moins trois (3) soumissionnaires pour ces travaux.

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie un contrat aux entreprises suivantes :

- L'entreprise Emard Couvre-Planchers pour une valeur totale maximale de 36 576,25 \$, avant les taxes applicables, afin de fournir et installer le revêtement de plancher de l'étage du chalet du Mont-Avalanche incluant l'escalier intérieur;
- L'entreprise Fabelta pour une valeur totale maximale de 41 100 \$, avant les taxes applicables, afin de fournir et d'installer cinq (5) nouvelles portes et six (6) fenêtres.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03 600 11 720 (disponibilité sur l'ensemble du budget), afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 décembre 2017

ADOPTÉE

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
novembre 2017

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de novembre 2017

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de novembre 2017.

Résolution
2017-12-349
Nomination au
Comité sécurité
civile

13b) Nomination et actualisation des membres du Comité municipal de sécurité civile

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU les objectifs de la Loi sur la sécurité civile qui vise en autres la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

ATTENDU l'importance que le Conseil accorde à la protection des personnes et la sauvegarde des biens dans l'éventualité d'un sinistre;

ATTENDU QUE les municipalités jouent le rôle d'intervenant de premier plan dans la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur;

ATTENDU QUE la Municipalité doit terminer le travail entamé dans le but de se doter d'un Plan de sécurité civile qui puisse s'établir comme document de planification et de préparation en cas de sinistre majeur;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer et mettre à jour les membres du Comité municipal de sécurité civile pour finaliser la démarche de création, de mise en œuvre et de maintien du plan de sécurité civile;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde le mandat de planification, d'implantation et de maintien du plan de sécurité civile au Comité municipal de la sécurité civile composé des membres suivants :

- Le directeur du service de la sécurité publique de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
- La secrétaire du service de la sécurité publique de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
- La directrice des finances de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
- Le coordonnateur du service incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut
- Le conseiller monsieur Serge St-Pierre
- Le citoyen monsieur Claude Villeneuve

ET QU'une copie de la présente résolution soit envoyée aux autorités, ministères et personnes concernées.

ADOPTÉE

14.DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Résolution
2017-12-350
Création comité

14a) Création d'un comité de développement économique

ATTENDU la volonté du Conseil de se doter d'initiative pour favoriser le développement et la vitalité économique de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QU'une démarche de développement économique à Saint-Adolphe-d'Howard passe invariablement par des démarches afin d'attirer et de retenir des familles et des entreprises dans la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil considère primordial que le développement économique se fasse dans une démarche écoresponsable, paritaire et dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mette en place un comité de développement économique écoresponsable formé des membres suivants :

- Le directeur général de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
- La conseillère madame Mylène Joncas
- Un membre de la Chambre de Commerce de la municipalité de

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Saint-Adolphe-d'Howard à être déterminé ultérieurement

- Un représentant d'un organisme à but non lucratif soit monsieur Richard Daoust
- Un représentant citoyen soit monsieur André Paquette
- Un second représentant citoyen à être déterminé ultérieurement

QU'au besoin et sur invitation le Comité puisse faire appel à la directrice de l'urbanisme de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ET QUE le comité ait comme mandat principal d'agir comme table de concertation et d'incubateur afin de stimuler et proposer des activités et des mesures de développement économique pour la collectivité de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

ADOPTÉE

15.AUTRES SUJETS

16.INFORMATION DU CONSEIL

17.PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil a répondu aux questions.

18 .LEVÉE DE LA SÉANCE À 19 h 30

Résolution
2017-12-351
Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement;

Daniel Millette
Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier